PRIME CHALEUR D'AVENIR EST UN DISPOSITIF D'**ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE** ET **FINANCIER** AU SERVICE DES **COLLECTIVITÉS** ET DES **ENTREPRISES** DE LA **LOIRE***

PRIME CHALEUR

D'AVENIR

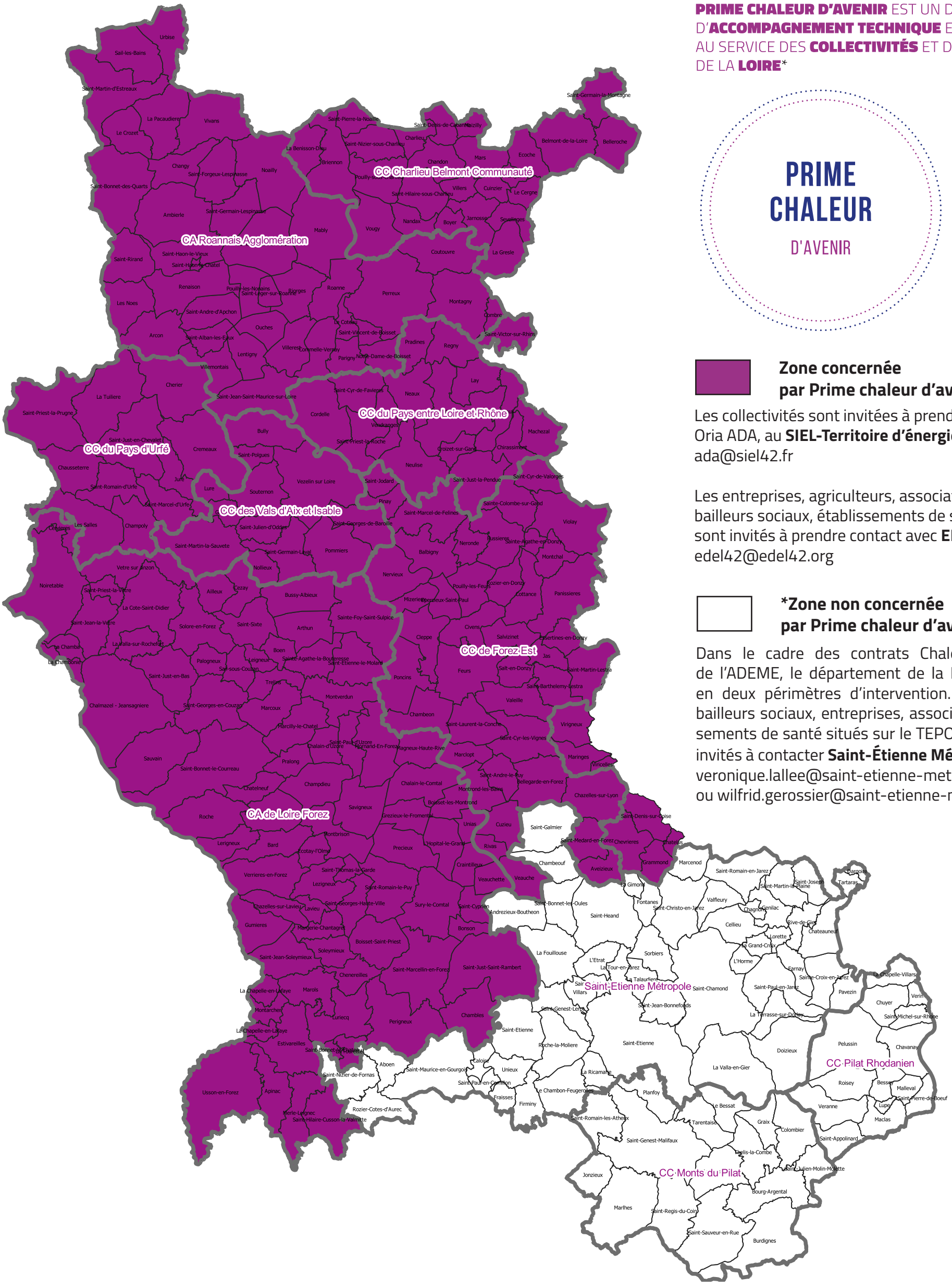

Zone concernée par Prime chaleur d'avenir

Les collectivités sont invitées à prendre contact avec Oria ADA, au **SIEL-Territoire d'énergie Loire** : ada@siel42.fr

Les entreprises, agriculteurs, associations, bailleurs sociaux, établissements de santé sont invités à prendre contact avec **EDEL42** : edel42@edel42.org

***Zone non concernée par Prime chaleur d'avenir**

Dans le cadre des contrats Chaleur renouvelable de l'ADEME, le département de la Loire est partagé en deux périmètres d'intervention. Les communes, bailleurs sociaux, entreprises, associations et établissements de santé situés sur le TEPOS SEM/Pilat sont invités à contacter **Saint-Étienne Métropole** : veronique.lallee@saint-etienne-metropole.fr ou wilfrid.gerossier@saint-etienne-metropole.fr

Le contrat chaleur renouvelable Prime Chaleur d'Avenir est porté par le SIEL-Territoire d'énergie Loire et EDEL42, et est financé par l'ADEME via le Fonds Chaleur.

PORTÉ PAR :

territoire d'énergie LOIRE • SIEL

édel42 ÉNERGIE DURABLE DANS LES ENTREPRISES DE LA LOIRE

FINANCÉ PAR :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *Liberté Égalité Fraternité*

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FONDS CHALEUR PLUS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, PLUS D'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE